



2023/31

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-six septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

Procurations : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2023

Etaient présents : Armel GOURVIL, Pascale ALBERT, Maurice JOLY, Jean-Yves TREBAOL, Sylvie BOÏTA-LE ROY, Bruno DUTERTRE, Jean-Yves L'HOSTIS, Yann LE GALL, Raymond LE GOUËFF, Gérald TASSET, Christine BUGNY-BRAILLY, Aurélie STEPHAN, Elise CADOUR, Myriam BOUGARAN, Chantal VAUTRIN ;

Absents excusés et représentés : Thomas PLUVINAGE (pouvoir à Jean-Yves L'HOSTIS), Catherine PREMEL-CABIC (pouvoir à Pascale ALBERT) ;

Absentes excusées : Anne-Lise GOURIOU, Eléonore KERMARREC.

A été élue secrétaire de séance : Pascale ALBERT.

OBJET : DEMANDE D'AGRÉMENT AU TITRE DE L'ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE (Renouvellement)

Rapporteur : Monsieur GOURVIL Armel

L'objectif du service civique est de proposer à tous les jeunes de 16 à 25 ans sans condition de diplôme, un cadre d'engagement dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 ou 7 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat, et d'un soutien complémentaire de 107.68 € pris en charge par l'organisme d'accueil. Le service civique ouvre également droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat.

Les volontaires en service civique interviennent en complément de l'action des agents de la commune, sans s'y substituer.

Ainsi, les missions de service civique permettent de :

- démultiplier l'impact d'actions existantes,
- renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents municipaux,
- expérimenter et développer de nouveaux projets au service des administrés.

Un agrément est requis pour accueillir des personnes volontaires en service civique.

Cet agrément, délivré par l'Agence du service civique au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de l'organisme d'accueil à prendre en charge les volontaires, arrive à échéance le 12 octobre 2023.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à formuler une demande de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement de service civique pour les trois prochaines années.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ;

AUTORISE le Maire à formuler une demande de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement de service civique pour les trois prochaines années.

Le Secrétaire de séance,
Pascale ALBERT

Fait en mairie, le 29 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Armel GOURVIL

